



Diagnostic faunistique

Bâtiments des rues Tabarly, Krafft, Pasteur
et
Marie Curie à Novillars (25)



Juin 2022

Diagnostic faunistique

Bâtiments des rues Tabarly, Krafft, Pasteur et Marie Curie à Novillars (25)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Jun 2022

Rédaction : Marc GIROUD

Relecture : -

Photographies (couverture) : Bâtiment Théodore Rousseau

Étude financée par : CROUS Bourgogne-Franche-Comté



Citation recommandée

Giroud M. (2022). Diagnostic faunistique. Bâtiments des rues Tabarly, Krafft, Pasteur et Marie Curie à Novillars (25). LPO Bourgogne-Franche-Comté, Habitat 25.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| METHODOLOGIE..... | 4 |
| RESULTATS..... | 5 |
| BATIMENTS OCCUPES PAR DES ESPECES PROTEGEES..... | 5 |
| EFFECTIFS (COUPLES) RELEVES PAR BATIMENT | 5 |
| CALENDRIER DE REPRODUCTION DES ESPECES CONCERNEES..... | 7 |
| RECOMMANDTIONS | 7 |
| PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE..... | 8 |
| COUT ESTIMATIF | 11 |
| BILAN DES OPERATIONS | 13 |

INTRODUCTION

La LPO Bourgogne-Franche-Comté a été sollicitée par la société Habitat 25 pour réaliser un diagnostic faune d'un groupement de bâtiments à Novillars (25) pour réfection.

La présente mission consistait à inventorier la présence / absence d'espèces animales (notamment protégées) susceptibles d'être affectées par les travaux de réhabilitation. Au terme de ce diagnostic, une série de recommandations sont énoncées afin de garantir l'absence d'incidences résiduelles significatives sur ces espèces. Il s'agit par exemple d'un échéancier de travaux ou de l'incorporation de gîtes favorables.

Cette note ne se veut pas exhaustive. Elle reflète à l'instant de la rédaction les données mobilisables par la LPO Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, il est possible que la présence de certaines espèces ne soit pas encore connue des naturalistes ou que certaines s'implantent dans la zone d'étude sans que nous puissions l'anticiper.

METHODOLOGIE

La visite des bâtiments a été réalisée le 3 juin 2022. La visite s'est déroulée par exploration extérieure des différents bâtiments avec l'objectif d'identifier les sites de reproduction d'oiseaux protégés (Moineau domestique, Hirondelle de fenêtre, Martinet noir...). Une attention particulière a été portée à la présence de disjointements et décollements à même de générer des espaces de type fissure. En effet, ces habitats sont particulièrement prisés par les chiroptères qui sont également protégés. Néanmoins, aucun inventaire précis de ce groupe faunistique n'a été déployé. Un rapprochement auprès de la CPEPESC pourra alors être sollicité à cette fin ou d'autres structures compétentes en la matière.

Bâtiments occupés par des espèces protégées

5 corps de bâtiments hébergent des sites de nidification de l'avifaune et notamment des espèces protégées. Ils sont cartographiés ci-dessous :



Figure 1 : Bâtiment et groupe de bâtiments occupés par des espèces protégées

Les espèces protégées concernées sont les suivantes : Moineau domestique, Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Martinet noir, Mésange bleue et Faucon crécerelle (connaissance historique pour cette espèce). En outre, l'Étourneau sansonnet non protégé a également été noté reproducteur.

Effectifs (couples) relevés par bâtiment

| | A | B | C | D | E | Total |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------|
| Moineau domestique | 12 | 7 | 8 | 5 | 2 | 34 |
| Bergeronnette grise | 1 | | | | | 1 |
| Rougequeue noir | 1 | | | | | 1 |
| Martinet noir | 3 | | | | | 3 |
| Mésange bleue | | | | | 1 | 1 |
| Faucon crécerelle | | | 1 | | | 1 |
| Étourneau sansonnet | | | 1 | | | 1 |
| Total | 17 | 7 | 8 | 5 | 3 | 42 |

Un total de 42 couples d'oiseaux reproducteurs sur les bâtiments a été relevé, dont 41 d'espèces protégées.



Figure 2 : Exemple de nid de Moineau domestique observé

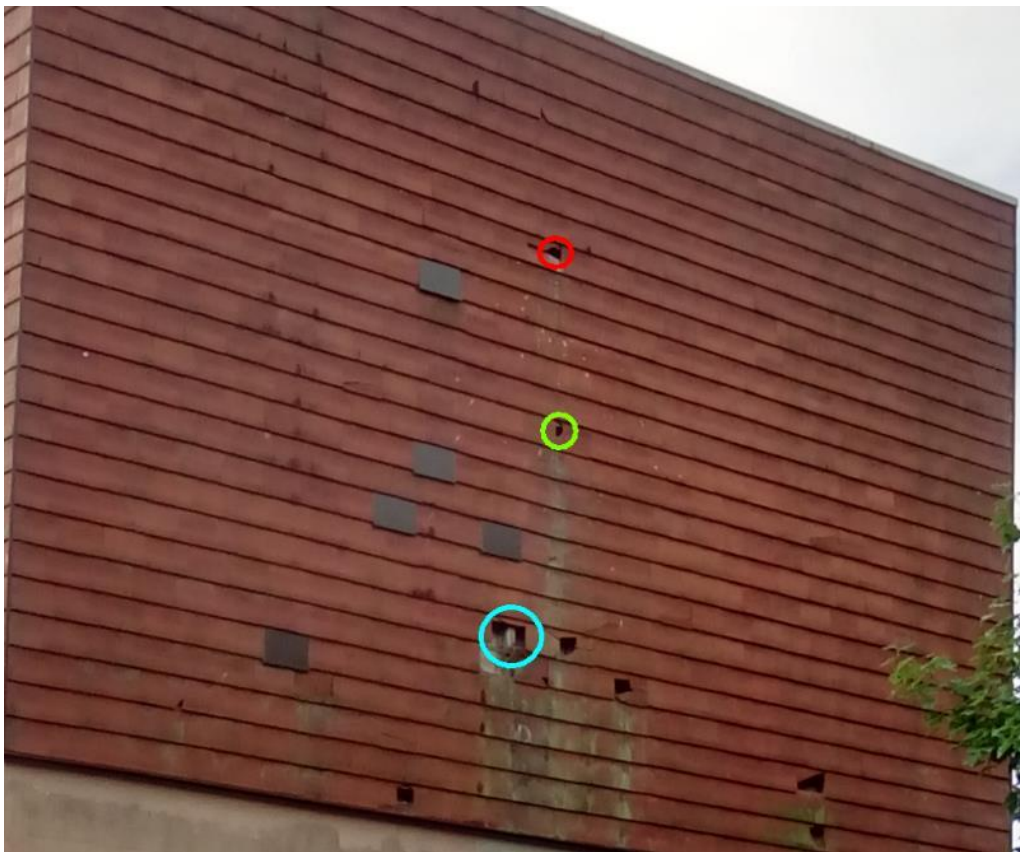


Figure 3 : Façade avec nid d'Etourneau sansonnet (vert), Moineau domestique (rouge) et Faucon crécerelle (bleu)

Calendrier de reproduction des espèces concernées

Les calendriers de reproduction des différentes espèces d'oiseaux identifiés sont présentés ci-dessous :

| | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août |
|---------------------|------|-------------------------------------|-----|------|---------|------|
| Moineau domestique | | 2 à 3 nichées successives possibles | | | | |
| Martinet noir | | | | | | |
| Rougequeue noir | | 2 nichées successives possibles | | | | |
| Mésange bleue | | 2 nichées successives possibles | | | | |
| Faucon crécerelle | | | | | | |
| Bergeronnette grise | | | | | | |
| Etourneau sansonnet | | | | | | |
| Période sensibilité | | | | | | |

Figure 4 : Calendrier de reproduction des espèces concernées

L'analyse du calendrier de reproduction des différentes espèces rencontrées permet d'identifier trois périodes de sensibilité à la réalisation des travaux :

- Sensibilité très faible : mi-août à début mars,
- Sensibilité faible : début à mi-mars et début à mi-août,
- Sensibilité modérée : mi-mars à mi-avril et l'ensemble du mois de juillet,
- Sensibilité forte : mi-avril à fin juin.

La période courant de mi-avril à la fin du mois de juin correspond à la période de non intervention afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune reproductrice. La période de sensibilité modéré permet la réalisation de travaux moyennant le déploiement de mesure d'évitement et de réduction à même de rendre insignifiant les incidences potentielles. La période de sensibilité faible permet la finalisation ou l'initiation de travaux dans la mesure de l'absence effective de reproductions initiées ou non finalisées. Enfin, le reste de l'année, il n'existe pas de contraintes particulières à la réalisation des travaux.

RECOMMANDATIONS

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté présente les éléments suivants relatifs à la prise en compte de la biodiversité en bâtis :

Les projets de travaux concernant les bâtiments (rénovation énergétique sur une habitation, ravalement de façade, etc) sur lesquels sont implantés des nids d'espèces d'oiseaux protégés (hirondelles par exemple) doivent être encadrés par des mesures d'évitement et de réduction des impacts suffisamment appropriées et précises pour garantir une absence d'atteinte significative pour les espèces concernées.

L'ensemble des travaux sur les bâtiments susceptibles d'avoir un impact sur des espèces protégées doivent faire l'objet d'une déclaration via le formulaire Démarches-simplifiées en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-de-travaux-sur-des-batim>

Selon les impacts potentiels du projet sur les espèces protégées, la DREAL informera de la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation au titre de la réglementation espèces protégées. Le délai d'instruction est de 4 mois à compter de l'accusé de réception délivré par l'administration. Au-delà, l'absence de réponse vaut décision de rejet.

Après examen de la déclaration et en cas de suite donnée favorable pour des projets à impacts limités, l'instruction pourra être conduite dans des délais plus courts et les travaux pourront être réalisés sans qu'il soit besoin de solliciter une dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, sous réserve du respect des dispositions particulières ci-après :

- les nids présents sur le bâtiment ne peuvent être enlevés qu'entre le 1^{er} octobre et le 15 mars de l'année suivante et, dans tous les cas, qu'après le départ des jeunes et en l'absence d'occupation des nids (cas de l'Hirondelles de fenêtre) ;
- l'installation de nids artificiels doit être réalisée avant le 15 mars sur le bâtiment où les nids naturels détruits ou enlevés étaient installés, ou sur les constructions à proximité immédiate de ce bâtiment, à raison de :

1,3 fois le nombre de nids détruits pour les espèces : Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ;

1 fois le nombre de nids détruits pour les autres passereaux et les espèces : Martinet noir (*Apus apus*), Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;

- le porteur de projet doit être accompagné par un écologue compétent afin d'être conseillé lors de la pose des nids artificiels ;
- un compte-rendu des opérations d'enlèvement des nids et de mise en place des nids artificiels doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans le mois suivant la fin des opérations ;
- le porteur du projet doit réaliser un suivi de la reproduction 1 an, 3 ans et 5 ans après la fin des travaux. Le taux d'occupation des nids artificiels et la présence de nids naturels construits sur le bâtiment existant ou sur les constructions existantes les plus proches doivent être mentionnés dans un compte-rendu. Le compte-rendu doit comprendre *a minima* la date des opérations et des photos des aménagements ;
- un bilan du suivi de la reproduction (information sur le taux d'occupation des nids artificiels et sur la présence de nids naturels) doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à l'issue des suivis ;
- dans le cas où les nids artificiels ne seraient pas occupés et dans le cas où des nids naturels ne seraient pas reconstruits à proximité, il est nécessaire que le porteur du projet se questionne sur l'échec des mesures et qu'il recherche d'autres mesures (déplacement des nids artificiels sur un site proche plus favorable). La DREAL doit en être informée (par courrier ou par courriel à : especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr) ;

Dans le cas présent et en l'absence des différentes espèces d'hirondelles, la compensation s'élève à 1 fois le nombre de nids détruits.

Prise en compte de l'avifaune (séquence ERC)

- Calendrier d'intervention (Evitement des impacts)

Les travaux de rénovation du bâtiment doivent être impérativement initiés en dehors des périodes de reproduction des espèces protégées concernées. De fait, les travaux de réfections doivent être initiés au plus tôt au 1^{er} août et s'achever au plus tard au 15 mars.

- **Support de nidification alternatif (Réduction des impacts)**

Considérant les effectifs observés de Martinet noir, il est essentiel de prévoir l'installation d'au minimum 6 nichoirs spécifique. Cet effectif est doublé en rapport au nombre de couple relevé afin de garantir le succès de l'opération au regard de la concurrence menée par le Moineau domestique quant aux gîtes disponibles. L'installation de ces nichoirs peut être réalisée soit de manière extérieure (sous-avancé de toiture) en surépaisseur sur les façades soit directement intégré à l'isolant extérieur. Les deux typologies de nichoirs sont proposées sur le catalogue LPO 2022 et sont présenté ci-dessous :



Nichoir Professionnel à martinet LPO

Voici le tout nouveau nichoir à martinet développé par nos experts de la LPO et entièrement fabriqué en France ! En béton de bois, matériau naturel composé de ciment de sable et de granulats de bois minéralisés, plus léger que le béton seul, ce nichoir est naturellement thermo-isolant et poreux, évitant ainsi la condensation à l'intérieur, et garantissant des conditions d'isolation maximales. Très résistant aux intempéries, il est imperméable, naturellement imputrescible et résistant. Posé en façade, il peut être nettoyé grâce à sa façade amovible. Trou d'envol 28 x 65 mm. Garantie 30 ans. Dimensions extérieures : 330 x 150 x 160 mm. Poids : environ 8 kg. Existe en deux versions :

- Les modèles à intégrer dans le bâti au moment de la construction
- Les modèles à fixation en extérieur sur les façades de bâtiment.

Le nichoir peut être peint ou crépi pour mieux s'intégrer à la façade.

Modèle à encastrer

Réf. JO0869 - **72 €**

Modèle à fixation extérieure

Livré avec son système de fixation.

Réf. JO0870 - **75 €**

Figure 5 : Exemple de nichoirs à Martinet noir

Afin d'être au plus proche de l'existant, la pose des nichoirs pourrait être de trois nichoirs en façade Sud-Est et trois en façade Sud-Ouest du bâtiment A. Les nichoirs peuvent être accolés les uns aux autres. Enfin, ces préconisations constituent un minimum et l'augmentation du nombre de nichoirs est possible de manière à accroître l'intérêt du bâtiment pour cette espèce.

La même démarche pour les Moineaux domestiques est à prévoir à la pose de 12 nichoirs multiples (correspondant à 36 nids potentiels). Un exemple de nichoir multiple à Moineau domestique est présenté ci-dessous :



Nichoir à colonie de moineaux en bois

Conçu pour fournir un hébergement confortable pour une nidification côte à côte. La porte d'entrée bascule grâce à des charnières facilitant le nettoyage. Pour moineaux domestiques et moineaux friquets. Cèdre canadien 19 et 25 mm pour une excellente isolation et une grande robustesse. Charnière antirouille. 31 x 37 x 18,5 cm.

Réf J00505 - **74,90 €**

Figure 6 : Exemple de nichoir multiple à Moineau domestique

Ainsi, 4 nichoirs multiples est à prévoir sur le bâtiment A, puis 2 sur les bâtiments B, C, D et E.

Pour la Mésange bleue, un nichoir « boîte » avec trou d'entrée de 28 mm sera suffisant. Sa pose au droit du réseau d'arbres présents aux alentours des différents bâtiments sera plus pertinente qu'une installation sur ces derniers. Il en est de même pour l'Étourneau sansonnet, mais avec un trou d'entré de 45-50 mm.

Pour la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir, un nichoir semi-ouvert est à privilégier, comme celui présenté ci-dessous :



Nichoir Semi-ouvert Simon King

Avec un palier d'entrée qui empêche les curieux ou les prédateurs de voir ce qu'il se passe à l'intérieur, le rougegorge s'installera en toute tranquillité dans ce joli nichoir. Bois issu de forêts gérées durablement. Nettoyage par le devant. 31 x 17 x 16,5 cm.

Réf J00778 - **39,50 €**



A installer de préférence sur un mur ou sous un couvert dense, dans un endroit calme, entre 1,5 et 3 mètres du sol. Ces nichoirs accueilleront les espèces semi-cavernicoles qui n'aiment pas couvrir dans l'obscurité. Ils sont adaptés pour le gobemouche gris, le rougequeue noir, la bergeronnette grise et le rougegorge familier.

Figure 7 : Exemple d'un nichoir semi-ouvert favorable à la Bergeronnette grise et au Rougequeue noir

Enfin, le Faucon crécerelle recherchera un nichoir de grande taille comme celui présenté ci-dessous et pourra être installé en sommet de bâtiment :

Nichoir Faucon crécerelle LPO

Ce nichoir LPO, conçu par nos experts ornithologues, est fabriqué en France artisanalement. Il offre une très grande résistance aux intempéries, des propriétés isolantes et une excellente longévité. Grâce à sa porosité, il garantit une bonne évacuation de l'eau. Hauteur de pose : 5 à 8 m. Composé de matériaux naturels, responsables et durables : ciment bas carbone 100% français, fibres naturelles végétales à croissance rapide et renouvelables ; granulats de bois déminéralisés. Dimensions : 35,5 x 35,5 x 42,5 cm. Poids 30 kg. Livré avec litière de graviers à disposer au fond du nichoir. Notice d'installation fournie. Equerres et systèmes de fixation non fournis.

Réf J00960 - **279 €***

* Professionnels, contactez-nous pour des tarifs dégressifs.



Figure 8 : Exemple de nichoir à Faucon crécerelle

Coût estimatif

Les coûts ci-dessous sont à titre indicatif. Des aménagements sont possibles en fonction des typologies de nichoirs retenus (béton de bois, bois...) :

| Espèce | Coût unitaire | Effectif | Montant |
|--------------------------------|---------------|----------|----------------|
| Martinet noir | 75 € | 6 | 450 € |
| Moineau domestique | 75 € | 12 | 900 € |
| Mésange bleue | 35 € | 2 | 70 € |
| Etourneau sansonnet | 35 € | 2 | 70 € |
| Bergeronnette grise | 40 € | 2 | 80 € |
| Rougequeue noir | 40 € | 2 | 80 € |
| Faucon crécerelle | 280 € | 1 | 280 € |
| Total estimatif minimum | | | 1 930 € |

Considérant la concurrence interspécifique et pour garantir l'efficacité de la compensation, nous préconisons de doubler le nombre de nichoirs pour les espèces à faible effectif. Au total, un coût estimatif de 2 000 € est à provisionner dans le cadre du projet de réhabilitation des différents bâtiments pour le volet avifaunistique.

Considérant la proximité des bâtiments avec la forêt voisine et des opportunités effectives de présence de chiroptères, il apparaît judicieux de prévoir l'installation de nichoirs spécifiques sur les façades orientées en direction de la forêt. Un minimum de 5 nichoirs de type « fissuricole » nous apparaît comme une première base de réflexion. **Ce total porterait le coût de l'intégration de gîtes en faveur des chiroptères et de l'avifaune à environ 2 500 €.**



Figure 9 : Exemple de tuile décollée favorable à l'installation de chiroptères

Le bilan du déploiement de la séquence Eviter et Réduire devrait être à même d'éviter le volet Compensation.

BILAN DES OPERATIONS

Cette première approche d'identification des sites de reproduction de l'avifaune a notamment consisté à satisfaire les exigences de la DREAL BFC en matière de prise en compte de l'avifaune protégée dans les travaux de réfection des bâtiments. En intégrant la compétition interspécifique et intraspécifique, le doublement d'une partie des nichoirs devrait garantir le maintien de l'effectif en place des différentes espèces d'oiseaux protégées ou non sur la zone d'étude.

Une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble des bâtiments et des espaces verts est à mener pour une bonne prise en compte de la biodiversité de manière globale. Cette dernière pourrait *in fine* être valorisé par une identification du site en « Refuge LPO » par exemple. Ainsi, les différents corps de bâtiment pourraient également servir de support à l'installation de nichoirs favorables aux Hirondelles de fenêtre ou l'Effraie des clochers et les espaces verts gagneraient en biodiversité par une gestion différencier de ces derniers (fauches/tontes différenciées des espaces, tailles douces des arbres garantissant un bon ombrage compatible avec le maintien d'îlots de fraîcheurs...) ... Ces travaux pourraient s'intégrer à la séquence ERC des travaux dans le volet accompagnement consistant à des déployer des mesures favorables à la biodiversité sans rapport direct à celle identifiée.



Figure 10 : Site de localisation possible de nichoir à Hirondelle de fenêtre (vert) et Effraie des clochers ou Faucon crécerelle (rouge)